

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **20-085 - 21-DCC-65**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif du groupe Ronsard par la société LDC Volaille, et à la suite de la décision n°21-DCC-65 du 14 avril 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé le 6 janvier 2022 à la société St Gourmet, la cession des actifs corporels et incorporels afférents à l'abattoir Gavand & Prudent et à l'atelier de découpe France Select, (actes de cession datés du 18 janvier 2022).

Ces actifs corporels et incorporels devaient être cédés conformément à la lettre d'engagements de la société LDC Volaille, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° n°21-DCC-65 du 14 avril 2021.